



*Point de contact national belge
pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales.*

**Communiqué du 5 octobre 2015
du Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales
relatif à la circonstance spécifique
SOCAPALM / SOCFIN / SOCFINAF -
Centre pour le Développement – Cameroun (CED Cameroun), la Fondation
Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement
(FOCARFE), l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREOR (Allemagne).**

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises, quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, les concepts de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et de la diligence raisonnable (« due diligence ») ont été introduits.

Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du service public fédéral Economie et a une composition tripartite, comprenant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est, notamment, de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation.

I. Rappel historique

Les Points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales avaient été saisis le 3 décembre 2010 par un groupe de quatre organisations non gouvernementales et d'associations camerounaises, françaises, et allemandes concernant les activités de la société camerounaise SOCAPALM au Cameroun.

Les quatre plaignants étaient le Centre pour le Développement – Cameroun (CED Cameroun), la Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE), l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREOR (Allemagne).

La circonstance spécifique visait 4 sociétés : BOLLORE SA domicilié en France, Financière du Champ de Mars domiciliée en Belgique ainsi que deux sociétés domiciliées au Luxembourg, à savoir Socfinal (Société Financière Luxembourgeoise SA devenue SOCFIN Société Financière de Caoutchouc SA en janvier 2011) et INTERCULTURES (Compagnie Internationale de Cultures SA devenue SOCFINAF SA en janvier 2011).

La circonstance spécifique visait les chapitres relatifs aux principes généraux, à la publication d'informations, à l'emploi et aux relations professionnelles ainsi qu'à l'environnement des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans leur version du 27 juin 2000.

Après la publication de son Rapport le 3 juin 2013, le PCN français a publié un communiqué de suivi le 17 mars 2014 et le 2 mars 2015.

1. Faits et procédure suivie par le PCN français

Le PCN français avait été désigné chef de file de la saisine afin d'intervenir auprès du Groupe Bolloré qui entretient des relations d'affaires avec la SOCAPALM et avec les trois autres sociétés financières visées. Le Groupe Bolloré a accepté les bons offices du PCN français en juin 2012 ce qui a alors permis d'engager le dialogue avec les plaignants, représentés par Sherpa. Dans son Rapport du 3 juin 2013, le PCN français faisait état de manquements au regard des Principes directeurs notamment au moment du dépôt de la saisine en 2010 et constatait néanmoins une nette évolution de la situation, qui ouvrait des perspectives d'amélioration de la situation des conditions de vie des travailleurs de la SOCAPALM et des populations riveraines des plantations. Le Groupe BOLLORE déclarait vouloir user de son influence vis-à-vis de ses partenaires, dans le cadre de ses relations d'affaires avec la SOCAPALM et avec le Groupe SOCFIN, afin de faire cesser les manquements. Actionnaire majoritaire de SOCAPALM, SOCFIN est un partenaire important du Groupe Bolloré. Le Groupe SOCFIN supervise la stratégie Qualité Hygiène Sécurité Environnement et la certification ISO 14001 de ses plantations au Cameroun, mais également en Sierra Leone, au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Cambodge. La SOCAPALM s'est engagée, après la saisine des PCN, dans une démarche de certification de ses plantations et une politique QHSE, conséquence indirecte, et bienvenue, de l'action du PCN français.

Le PCN français a également engagé une médiation entre le Groupe Bolloré et Sherpa qui a abouti à la négociation d'un plan d'action pour la SOCAPALM présenté au PCN français le 3 septembre 2013. Dans le cadre de la médiation, les parties se sont également mises d'accord sur un mécanisme d'opérationnalisation et de suivi du plan, qui implique deux organismes indépendants en France et au Cameroun (en France l'ONG le GRET, et au Cameroun l'ONG Service National Justice et Paix). Le PCN français a publié un communiqué de suivi le 17 mars 2014 pour présenter ce plan et « encourager vivement toutes les parties prenantes impliquées à contribuer pleinement à la mise en œuvre du plan d'action ».

Le cas SOCAPALM a été présenté aux différents PCN le 25 juin 2014 à l'OCDE en présence de représentants de Sherpa, de l'organisme camerounais chargé du suivi, du Service National Justice et Paix, du Groupe Bolloré, de SOCFIN et de la SOCAPALM.

Le PCN français a réuni le Groupe Bolloré, Sherpa et l'organisme indépendant français le 8 octobre 2014. Ils l'ont informé du retard dans l'opérationnalisation du plan d'action qui a été scindé en deux blocs afin de distinguer les actions relevant directement de la SOCAPALM qui seront mises en place dans un premier temps (pollution industrielle, emplois et conditions de travail, communication, sécurité, transparence) et les actions impliquant également d'autres parties prenantes et demandant plus de temps et d'études avant leur mise en œuvre (indemnisation et compensation, développement local, concertation). L'ONG française chargée du suivi devait se rendre en novembre 2014 au Cameroun afin de visiter les plantations et rencontrer l'ONG camerounaise partenaire pour mettre en place le dispositif de suivi du plan d'action.

En décembre 2014, le PCN français a été informé du blocage apparent de la mise en place du plan d'action et de l'annulation de la mission de l'organisme de suivi. Le Groupe Bolloré fait état de difficultés dans la mise en œuvre du plan d'action avec sa relation d'affaires, le Groupe SOCFIN. En concertation avec les parties, le PCN français a informé ses homologues pour coordonner leur information et leurs actions.

Réuni le 5 février 2015, le PCN français a décidé de publier un communiqué de suivi dont le projet a été transmis au Groupe Bolloré, à Sherpa et aux PCN avant sa publication sur son site internet.

2. La décision et les recommandations du PCN français en date du 2 mars 2015 :

2.1. Le PCN français rappelle son appui au plan d'action pour la SOCAPALM.

Comme indiqué dans son communiqué du 17 mars 2014, le PCN français rappelle qu'il soutient ce plan d'action de nature à apporter des solutions adéquates pour les travailleurs et populations riveraines de la SOCAPALM et qui contient un dispositif de suivi indépendant. Co-construit grâce aux efforts des plaignants et du Groupe Bolloré qui se sont engagés, il répond aux attentes du PCN français en identifiant des pistes d'amélioration des conditions sociales et environnementales de la SOCAPALM.

2.2. Le PCN français prend note des difficultés d'opérationnalisation du plan d'action de la SOCAPALM.

Le Groupe Bolloré a usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires en négociant le plan d'action en liaison avec SOCFIN. Le Groupe s'est rendu au Cameroun en mars 2014, avec SOCFIN, pour le présenter aux équipes de la SOCAPALM. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un dialogue avec les représentants d'associations des riverains des plantations de SOCFIN qui a abouti à une rencontre à Paris le 24 octobre 2014 réunissant des représentants du Cameroun, de Sierra Leone, de Côte d'Ivoire, du Liberia

et du Cambodge. Le Groupe Bolloré, agissant comme facilitateur de dialogue, a transmis leurs demandes au Groupe SOCFIN.

Malgré ces efforts, le PCN français prend également note d'un blocage de la mise en œuvre concrète du plan d'action attribué par certains acteurs à un apparent désengagement du groupe SOCFIN, partenaire principal du Groupe Bolloré dans la SOCAPALM. Ce blocage est de nature à faire échouer le plan d'action sur lequel le groupe Bolloré s'est engagé vis-à-vis du PCN français en tant que résultat de sa médiation. Cette situation apparaît d'autant plus dommageable que le plan d'action aurait dû être déployé en articulation avec la stratégie QHSE engagée par ailleurs par la SOCAPALM.

2.3. Le PCN français appelle les parties intéressées à reprendre tous leurs efforts pour améliorer la situation des travailleurs et des populations riveraines de la SOCAPALM en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE

2.3.1. Le PCN appelle le Groupe Bolloré à exercer son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires pour mettre en œuvre les objectifs identifiés dans le plan d'action de la SOCAPALM qu'il a négocié avec Sherpa pour respecter ses engagements. Faute d'opérationnalisation de ce plan d'action, le PCN invite le Groupe Bolloré à reconsidérer les modalités de sa relation avec le Groupe SOCFIN et à rester vigilant dans ses relations d'affaires.

2.3.2. Le PCN français appelle ses homologues à poursuivre leur effort pour engager le dialogue avec le Groupe SOCFIN en vue de faciliter la réalisation du plan d'action pour la SOCAPALM. Le PCN français demeure à disposition de ses homologues pour toute coopération utile.

2.3.3. Le PCN français appelle la SOCAPALM à coopérer avec l'ensemble des parties prenantes pour la réalisation des objectifs identifiés. Le PCN transmettra ses décisions au Président de son conseil d'administration.

II. Développements récents

Avec le projet de faire aboutir les efforts de médiation du PCN français, les PCN belge et luxembourgeois se sont concertés. En parallèle avec le PCN français, le PCN belge a tenté d'engager le dialogue avec le président de la SOCFIN, Monsieur Hubert Fabri, afin de voir comment surmonter les blocages à la mise en œuvre du plan d'action pour la SOCAPALM présenté par le Groupe BOLLORÉ et l'Association SHERPA.

Le PCN belge a, à cet effet, invité le 8 janvier 2015 Monsieur Fabri à une rencontre. Dans sa réponse adressée au PCN belge le 15 janvier 2015, Mr Fabri, en tant que président de la SOCFINAF, fait savoir « qu'il nous paraît donc extrêmement difficile, voire tout simplement inconcevable, d'envisager une quelconque discussion des points récapitulés dans le document [du PCN français] intitulé Suivi de la circonstance spécifique SOCAPALM [communiqué du 17 mars 2014] en dehors de la SOCAPALM elle-même ».

Monsieur Fabri invite donc le PCN belge à prendre contact avec le président de la SOCAPALM.

Le 26 mars 2015, les PCN belge et luxembourgeois adressent un courrier conjoint à l'attention de Monsieur Fabri, président de SOCFINAF, pour l'inviter à nouveau à les rencontrer. Dans ce courrier les PCN indiquent qu'ils sont bien conscients que la SOCAPALM est une société de droit camerounais, mais que le groupe SOCFIN y est un actionnaire majoritaire.

Le 13 mai 2015, la réponse de Monsieur Fabri, en tant que président de SOCFINAF fait savoir au PCN que « notre position n'a pas changé depuis [le 15 janvier 2015] ».

III Conclusions et recommandations

Le Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constate le refus des représentants de la SOCFIN de le rencontrer afin de voir comment surmonter les blocages mis à la mise en œuvre du plan d'action pour la SOCAPALM présenté par le Groupe BOLLORE et l'Association SHERPA au PCN français le 3 septembre 2013. Une rencontre a été demandée par le PCN à SOCFIN du fait qu'elle est actionnaire majoritaire de SOCAPALM.

Le PCN déplore le refus de collaboration de SOCFIN. Ce refus a pour conséquence que des solutions adéquates pour les travailleurs et les populations riveraines de la SOCAPALM ne peuvent pas être entamées.

Le PCN recommande aux instances nationales et internationales de prendre connaissance des conclusions et recommandations des PCN belge et Luxembourgeois, et les invite instamment à exercer une diligence raisonnable approfondie (*thorough due diligence*) dans leurs relations avec la SOCFIN. Ceci est motivé par son refus de coopérer avec les PCN belge et luxembourgeois, et par le non-respect, par elle-même ou par ses entreprises liées, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le non-respect des Principes directeurs et les obstacles mis à la mise en œuvre du plan de remédiation du 3 septembre 2013 a des conséquences négatives pour les populations du Cameroun et des autres pays où exercent les sociétés du groupe.

Le texte de ce communiqué est basé en grande partie, pour la partie historique, sur le texte du communiqué du PCN français du 2 mars 2015.

ANNEXE 1*Texte intégral***SUIVI DE LA CIRCONSTANCE SPECIFIQUE SOCAPALM****2 mars 2015****Communiqué du Point de contact national français****SOCAPALM : Le PCN appelle les partenaires de la SOCAPALM à prendre leurs responsabilités**

Les Points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales avaient été saisis le 3 décembre 2010 par un groupe de quatre organisations non gouvernementales et d'associations camerounaises, française, et allemande concernant les activités de la société camerounaise SOCAPALM au Cameroun. Les quatre plaignants étaient le Centre pour le Développement – Cameroun (CED Cameroun), la Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE), l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREOR (Allemagne). La circonstance spécifique visait 4 sociétés : BOLLORE SA domicilié en France, Financière du Champ de Mars domiciliée en Belgique ainsi que deux sociétés domiciliées au Luxembourg, à savoir Socfinal (Société Financière Luxembourgeoise SA devenue SOCFIN Société Financière de Caoutchouc SA en janvier 2011) et INTERCULTURES (Compagnie Internationale de Cultures SA devenue SOCFINAF SA en janvier 2011). La circonstance spécifique visait les chapitres relatifs aux principes généraux, à la publication d'informations, à l'emploi et aux relations professionnelles ainsi qu'à l'environnement des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans leur version du 27 juin 2000. Après la publication de son Rapport le 3 juin 2013, le PCN a publié un communiqué de suivi le 17 mars 2014. Le PCN poursuivi son suivi et rend compte des actions entreprises par les parties (cf. art.32 du règlement intérieur).

1. Faits et procédure suivie par le PCN

Le PCN français avait été désigné chef de file de la saisine afin d'intervenir auprès du Groupe Bolloré qui entretient des relations d'affaires avec la Socapalm et avec les trois autres sociétés financières visées. Le Groupe Bolloré a accepté les bons offices du PCN en juin 2012 ce qui a alors permis d'engager le dialogue avec les plaignants, représentés par Sherpa. Dans son Rapport du 3 juin 2013¹, le PCN faisait état de manquements au regard des Principes directeurs notamment au moment du dépôt de la saisine en 2010 et constatait néanmoins une nette évolution de la situation, qui ouvrait des perspectives d'amélioration de la situation des conditions de vie des travailleurs de la SOCAPALM et des populations riveraines des plantations. Le Groupe BOLLORE déclarait vouloir user de son influence vis-à-vis de ses partenaires, dans le cadre de ses relations d'affaires avec la SOCAPALM et avec le Groupe SOCFIN, afin de faire cesser les manquements. Actionnaire majoritaire de Socapalm², SOCFIN est un partenaire important du Groupe Bolloré. Le Groupe SOCFIN supervise la stratégie Qualité Hygiène Sécurité Environnement et la certification ISO 14001 de ses plantations au Cameroun, mais également en Sierra Leone, au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Cambodge. La Socapalm s'est engagée, après la saisine des PCN, dans une démarche de certification de ses plantations et une politique QHSE, conséquence indirecte, et bienvenue, de l'action du PCN (cf. Rapport 2012 et 2013 de SOCFIN, Rapport 2013 Socapalm). Le PCN a également engagé une médiation entre le Groupe Bolloré et Sherpa qui a abouti à la négociation d'un plan d'action pour la Socapalm présenté au PCN le 3 septembre 2013. Dans le cadre de la médiation, les parties se sont également mises d'accord sur un mécanisme d'opérationnalisation et de suivi du plan, qui implique deux organismes indépendants en France et au Cameroun. Le PCN a publié un communiqué de suivi le 17 mars 2014³ pour présenter ce plan et « *encourager vivement toutes les parties prenantes impliquées à contribuer pleinement à la mise en oeuvre du plan d'action* ».

Le cas SOCAPALM a été présenté aux PCN le 25 juin 2014 à l'OCDE en présence de représentants de Sherpa, de l'organisme camerounais chargé du suivi, le Service National Justice et Paix, du Groupe Bolloré, de SOCFIN et de la SOCAPALM.

Le PCN a réuni le Groupe Bolloré, Sherpa et l'organisme indépendant français le 8 octobre 2014. Ils l'ont informé du retard dans l'opérationnalisation du plan d'action qui a été scindé en deux blocs afin de distinguer les actions relevant directement de la Socapalm qui seront mises en place dans un premier temps (pollution industrielle, emplois et conditions de travail, communication, sécurité, transparence) et les actions impliquant également d'autres parties prenantes et demandant plus de temps et d'études avant leur mise en oeuvre (indemnisation et compensation, développement local, concertation). L'ONG française chargée du suivi devait se rendre en novembre au Cameroun afin de visiter les plantations et rencontrer l'ONG camerounaise partenaire pour mettre en place le dispositif de suivi du plan d'action.

En décembre 2014, le PCN a été informé du blocage apparent de la mise en place du plan d'action et de l'annulation de la mission de l'organisme de suivi ieu. Le Groupe Bolloré fait état de difficultés dans la mise en oeuvre du plan d'action avec sa relation d'affaires, le Groupe SOCFIN. En concertation avec les parties, le PCN a informé ses homologues pour coordonner leur information et leurs actions. Réuni le 5 février 2015, le PCN a décidé de publier un communiqué de suivi dont le projet a été transmis au Groupe Bolloré, à Sherpa et aux PCN avant sa publication sur son site internet.

2. La décision et les recommandations du PCN

1. Le PCN rappelle son appui au plan d'action pour la Socapalm

Comme indiqué dans son communiqué du 17 mars 2014, le PCN rappelle qu'il soutient ce plan d'action de nature à apporter des solutions adéquates pour les travailleurs et populations riveraines de la Socapalm et qui contient un dispositif de suivi indépendant. Co-construit grâce aux efforts des plaignants et du Groupe Bolloré qui se sont engagés, il répond aux attentes du PCN en identifiant des pistes d'amélioration des conditions sociales et environnementales de la SOCAPALM.

2. Le PCN prend note des difficultés d'opérationnalisation du plan d'action de la Socapalm

Le Groupe Bolloré a usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires en négociant le plan d'action en liaison avec SOCFIN. Le Groupe s'est rendu au Cameroun en mars 2014, avec SOCFIN, pour le présenter aux équipes de la Socapalm. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un dialogue avec les représentants d'associations des riverains des plantations de SOCFIN qui a abouti à une rencontre à Paris le 24 octobre 2014 réunissant des représentants du Cameroun, de Sierra Leone, de Côte d'Ivoire, du Liberia et du Cambodge. Le Groupe Bolloré, agissant comme facilitateur de dialogue, a transmis leurs demandes au Groupe SOCFIN.

Malgré ces efforts, le PCN prend aujourd'hui note d'un blocage de la mise en oeuvre concrète du plan d'action attribué par certains acteurs à un apparent désengagement du groupe SOCFIN, partenaire principal du Groupe Bolloré dans la Socapalm. Ce blocage est de nature à faire échouer le plan d'action sur lequel le groupe Bolloré s'est engagé vis-à-vis du PCN en tant que résultat de sa médiation. Cette situation apparaît d'autant plus dommageable que le plan d'action aurait dû être déployé en articulation avec la stratégie QHSE engagée par ailleurs par la Socapalm.

3. Le PCN appelle donc les parties intéressées à reprendre tous leurs efforts pour améliorer la situation des travailleurs et des populations riveraines de la Socapalm en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE

1. Le PCN appelle le Groupe Bolloré à exercer son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires pour mettre en oeuvre les objectifs identifiés dans le plan d'action de la Socapalm qu'il a négocié avec Sherpa pour respecter ses engagements. Faute d'opérationnalisation de ce plan d'action, le PCN invite le Groupe Bolloré à reconsidérer les modalités de sa relation avec le Groupe SOCFIN et à rester vigilant dans ses relations d'affaires.

2. Le PCN français appelle ses homologues à poursuivre leur effort pour engager le dialogue avec le Groupe SOCFIN en vue de faciliter la réalisation du plan d'action pour la Socapalm. Le PCN français demeure à disposition de ses homologues pour toute coopération utile.

3. Le PCN appelle la Socapalm à coopérer avec l'ensemble des parties prenantes pour la réalisation des objectifs identifiés. Le PCN transmettra ses décisions au Président de son conseil d'administration.

Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

*Les communiqués du PCN français sont disponibles sur son site Internet :
http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiqués-du-PCN*

ANNEXE 2Participations
sauf erreurs ou omissions

I

